

## STATUTS

### COMITÉ REGIONAL FEDERE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE ALSACE

*Adhérent à la Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole (FFDSB) -Reconnue d'Utilité Publique*

#### ARTICLE 1

Il est constitué dans le cadre des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin formant la Région ALSACE un COMITÉ RÉGIONAL (CR) groupant les différentes Unions Départementales (UD) pour le Don de Sang Bénévole adhérentes à la FFDSB (Fédération Française pour le Don de Sang Bénévole).

Ce Comité, régi par les dispositions des articles 21 à 79 du Code Civil Local et la Loi d'Empire du 19 avril 1908 maintenue en vigueur en Alsace Moselle par la Loi d'Introduction de la Législation civile française du 1<sup>er</sup> juin 1924, prend pour titre :

### COMITE REGIONAL FEDERE POUR LE DON DE SANG BENEVOLE ALSACE

#### ARTICLE II – BUTS

Ce Comité a pour buts :

- a) De grouper les UD.
- b) D'inciter au respect sur le plan régional, du code d'Honneur des Donneurs de Sang Bénévoles (D.S.B) qui est le suivant :

#### J'ACCEPTÉ LIBREMENT :

- 1 - Les principes d'éthique suivants : **VOLONTARIAT, ANONYMAT, BENEVOLAT, NON-PROFIT**
  - 2 - De répondre à tout appel émanant de l'Etablissement Français du Sang.
  - 3 - De répondre avec sincérité aux questions posées lors de l'entretien médical.
  - 4 - De me soumettre en toute honnêteté aux contrôles médicaux jugés indispensables avant tout prélèvement sanguin.
  - 5 - De répondre à toute convocation d'examen médical complémentaire consécutif à ce prélèvement.
  - 6 - De préserver ma santé dans le respect de celle du receveur.
  - 7 - De rester toujours digne d'être un Donneur de Sang respectueux des Droits de l'Homme et de la solidarité humaine.
- c) De coordonner les points de vue des différentes UD tout en leur conservant leur autonomie.
  - d) De faciliter la représentation de ces UD auprès des pouvoirs publics régionaux et du corps médical ainsi que leurs relations avec la FFDSB.

- e) D'organiser la promotion du mouvement pour le Don de Sang Bénévole et le recrutement de nouveaux Donneurs de Sang en liaison avec les Sites locaux de l'Etablissement Français du Sang (EFS) par tout moyen de communication.

### **ARTICLE III – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de ce Comité est fixé à l'EFS Grand Est, site de Strasbourg 10, rue Spielmann 67000 STRASBOURG.

Il peut être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Le Comité Régional pour le don de sang Bénévole ALSACE est inscrit au Registre des Associations de Strasbourg.

### **ARTICLE IV – DUREE**

La durée du Comité est illimitée.

### **ARTICLE V – COMPOSITION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES**

L'Assemblée Générale (AG) du Comité Régional est composée des délégués des Conseils d'Administration des UD et des Présidents des Associations adhérentes à ces UD.

### **ARTICLE VI – ASSEMBLEES GENERALES – ORDINAIRE – EXTRAORDINAIRE**

Le Comité se réunit en Assemblée Générale Ordinaire (AGO), au moins une fois par an, pour :

- 1) Entendre et sanctionner par un vote :
  - a) Le rapport d'activité présenté par le(a) Secrétaire Général(e),
  - b) Le rapport financier présenté par le(a) Trésorier(ère), après audition du rapport de la Commission de Contrôle sur la gestion du Comité Régional.
- 2) Discuter des problèmes d'intérêt général,
- 3) Procéder à la ratification des membres du CA,
- 4) Entendre le rapport moral présenté par le(a) Président(e).

En cas de besoin, une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) peut être convoquée. Cette convocation peut se faire à la demande soit :

- a) de la moitié des UD inscrites au Comité,
- b) de la Commission de Contrôle,
- c) du Président,
- d) de la majorité absolue des membres du CA,
- e) de la FFDSB.

Les délibérations de l'AGO sont acquises à la majorité des voix des membres présents, celles de l'AGE aux deux tiers (2/3) des voix. Le quorum requis pour la tenue des AGO et des AGE est la présence de la moitié plus un (1) des délégués. Dans le cas où ces quorums ne sont pas atteints l'AG peut être convoquée quinze (15) jours après et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

## **ARTICLE VII – COMPOSITION ET ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **A) Composition du Conseil d'Administration :**

**Le CR est administré par un CA composé d'Administrateurs désignés par les UD.**

**Pour être administrateur, il faut jouir de ses droits civiques, être membre militant depuis au moins deux ans au sein d'une Association de Donneurs de Sang adhérente à une UD appartenant au Comité Régional.**

**Le CA est composé de 16 membres au maximum proposés par moitié par les deux U.D. comprenant:**

- a) les Présidents des UD,**
- b) les membres ratifiés en AGO tous les deux ans.**

**Chaque département propose 2 suppléants.**

**Les suppléants peuvent assister, à titre consultatif, à toutes les réunions du C.A, mais n'ont droit de vote que lorsqu'ils remplacent un titulaire.**

**Les fonctions de membres du CA ne sont pas rétribuées.**

### **B) Election du Conseil d'Administration :**

**Le mandat des membres du C.A. est ratifié tous les deux ans par l'AGO.**

**En cas de vacance d'un poste d'administrateur, le C.A pourvoit à son remplacement par l'un des suppléants de l'U.D. concernée.**

**Toute modification apportée à la composition du CA ou du Bureau doit être communiquée sans délai à la FFDSB.**

### **C) Rôle du Conseil d'Administration :**

**Le Conseil d'Administration prend toutes initiatives et toutes décisions propres à assurer le bon fonctionnement et le développement du Comité Régional :**

- Il veille à l'observation des Statuts,**
- Il gère les biens du Comité,**
- Il décide de l'emploi et du placement des fonds du Comité,**
- Il fixe l'ordre du jour des AG,**
- Il élit, les années de Congrès Fédéral, le ou les administrateurs fédéraux selon les modalités définies au Règlement Intérieur de la FFDSB (article 8.1.1)**

**Les décisions du C.A. sont prises à la majorité absolue des membres présents.**

**En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante. La présence de la moitié au moins des membres du C.A. est nécessaire pour la validité des délibérations. Cette condition est à respecter pendant toute la durée du C.A..**

**Le C.A. se réunit au moins deux fois par an, dont une fois la veille de l'A.G. ou dès que des circonstances l'exigent.**

**Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour du C.A. ne peut être sanctionnée par un vote.**

**A l'issue de chaque C.A., un Procès-Verbal de la réunion est dressé par le(a) Secrétaire.**

## **ARTICLE VIII - COMPOSITION ET ROLE DU BUREAU**

### **A) Composition du Bureau :**

Le CA élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un(e) Président(e),
- un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s dont un(e) premier(ère) Vice-Président(e),
- un(e) Secrétaire Général(e) et un(e) Secrétaire Général(e)-Adjoint(e),
- un(e) Trésorier(ère) et un(e) Trésorier(ère) Adjoint(e).

Le(a) président(e) doit obligatoirement être ou avoir été Donneur de Sang Bénévole. Il ne peut pas effectuer plus de trois(3) mandats consécutifs.

Le Bureau est rééligible en entier tous les deux ans ou exceptionnellement à toute autre époque si de nouvelles élections sont demandées par la majorité absolue des membres du CA.

Le bureau peut s'adjoindre des conseillers techniques à titre bénévole et sans droit de vote.

### **B) Rôle du Bureau :**

- Le Bureau est chargé d'appliquer les décisions prises par le CA.,
- Il se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois que les circonstances l'exigent,
- Les délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration rédigées par le(a) Secrétaire Général(e) sont signées par le(a) Président(e) avant d'être archivées.

### **C) Fonctions des Membres du Bureau**

#### **Le(a) Président(e) :**

- Il(Elle) veille à la bonne application des Statuts et s'assure de l'exécution des décisions du CA :
- Il(Elle) représente le Comité dans tous les actes de la vie civile, il est autorisé à ester en justice.
- Il(Elle) fait toutes les démarches auprès des pouvoirs publics, signe les bons de dépenses et toutes les pièces concernant l'administration du CR.
- Il(Elle) arrête, en accord avec le(a) Secrétaire Général, les ordres du jour des réunions de Bureau et de CA du Comité Régional.
- Il(Elle) certifie les comptes en fin d'exercice.

En cas d'empêchement temporaire, il(elle) est remplacé(e) par le(a) premier(ère) Vice – Président(e). En cas d'empêchement prolongé, le(a) premier(ère) Vice – Président(e) conserve les fonctions de Président(e) jusqu'à la prochaine réunion du CA.

#### **Le(a) Secrétaire Général(e) :**

- A la garde des archives et assure le fonctionnement du Bureau.
- Est chargé(e) des convocations aux réunions par simple courrier postal ou courrier électronique adressés au moins quinze (15) jours avant la date fixée. Celles-ci doivent mentionner l'ordre du jour et être complétées par les documents nécessaires à la bonne compréhension des points de l'ordre du jour.
- Assure la correspondance ainsi que les comptes rendus des délibérations dont un extrait est également transmis dans le mois suivant :
  - 1) Pour les réunions de Bureau, à tous les membres du CA,
  - 2) Pour les AG et pour les réunions du CA, à tous les administrateurs ainsi qu'à chaque Président(e) des UD formant le CR.
- Il(Elle) présente tous les ans, à l'AGO le rapport d'activité du Comité de l'exercice écoulé.

Il(Elle) est secondé(e) dans sa tâche par le(a) Secrétaire Général(e) Adjoint(e).

#### **Le(a) Trésorier(ère) :**

- Est chargé(e) des recettes et des paiements, il(elle) acquitte les notes dûment signées par le Président.
- Tient les comptes et est responsable de l'avoir du CR et à ce titre il(elle) signe tous les chèques émis par le CR.
- Présente au Bureau ou au CA chaque fois que l'un d'eux le juge utile, un compte rendu financier du Comité.
- En AGO il(elle) fait également le compte rendu financier de l'exercice écoulé.

Il(Elle) est secondé(e) dans sa tâche par le(a) Trésorier(ère) – Adjoint(e).

Les fonctions de Président(e) et de Trésorier(ère) ne sont pas cumulables à l'intérieur d'une même famille par des conjoints, des ascendants ou descendants directs et des concubins.

Les fonctions de membre du Bureau ne sont pas rétribuées.

#### **ARTICLE IX – COMMISSION DE CONTROLE DES COMPTES**

Une Commission de Contrôle des Comptes est élue chaque année en AG parmi les délégués ne faisant pas partie du CA du CR.

Les membres de cette commission peuvent être réélus dans leurs fonctions à l'issue de leur mandat, avec un maximum de trois mandats consécutifs.

Cette commission est composée d'au moins deux membres, lesquels se réunissent au moins une fois l'an, au minimum 15 jours avant l'AGO pour contrôler et émettre un avis sur les comptes de l'exercice clos.

Le Rapporteur de la commission adresse au(à la) Président(e) du Comité un rapport sur les comptes, signé par chacun des membres, au moins deux semaines avant l'AGO.

#### **ARTICLE X – RESSOURCES**

Les ressources du Comité sont constituées :

- de la participation financière des UD,
- des subventions diverses,
- des dons et legs dont l'acceptation aura été approuvée par l'autorité compétente, conformément aux textes en vigueur, notamment en Alsace-Moselle-Droit Local.
- des revenus des fonds placés,
- des fonds recueillis lors des manifestations organisées par le Comité.

Les ressources subviennent à la promotion du Don de Sang, aux frais de gestion du Comité, aux frais de représentation du(de la) Président(e) ainsi que des membres du C.A. désignés à cet effet.

#### **ARTICLE XI – DÉMISSION – RADIATION – EXCLUSION**

1. Est démissionnaire du CR, toute UD qui :  
Fait connaître, par lettre recommandée, confirmée par le P.V. de l'AGE, sa décision de s'en retirer.
2. Est radiée du CR, sur décision du CA votée à la majorité, toute UD qui :  
Refuse de contribuer aux finances du Comité Régional.

- 3. Est exclue du CR, sur décision du CA votée à la majorité des 2/3, toute UD qui :**  
Refuse de se conformer aux règles des présents Statuts ou au Règlement Intérieur (Elle a la possibilité de faire appel à l'AG suivante, l'appel n'étant pas suspensif).

Le départ d'une UD adhérente du Comité ne donne pas droit au remboursement des cotisations versées, elles restent acquises au Comité Régional et entraîne la perte de son adhésion à la FFDSB.

## **ARTICLE XII - DISCIPLINE INTÉRIEURE**

Toute discussion politique, confessionnelle ou étrangère aux buts du CR est interdite dans les réunions de Bureau, CA ou AG.

Il est formellement interdit de faire valoir ses titres ou fonctions au sein du CR ou de se recommander de celui – ci à l'occasion d'élections politiques ou syndicales, à des fins commerciales ou dans des buts autres que ceux énoncés à l'article II.

Des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion peuvent être prononcées contre tout acte d'indiscipline, par simple décision du C.A., après audition du contrevenant.

Les décisions du C.A. sont prises même en l'absence de l'intéressé, qui peut toutefois, en dernière instance, faire appel au Comité d'Ethique (article 17 des Statuts de la FFDSB).

## **ARTICLE XIII - MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification aux Statuts doit être approuvée en AGE sous condition de la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

## **ARTICLE XIV - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un Règlement Intérieur a été établi par le C.A.. Il précise certains points non prévus aux présents Statuts et peut être modifié à tout moment sur simple décision de celui-ci.

## **ARTICLE XV – CARENCE**

En cas de carence du C.A. du Comité Régional, sa gestion sera assurée provisoirement par la FFDSB.

## **ARTICLE XVI – DISSOLUTION**

En cas de dissolution décidée par l'A.G.E., l'actif du Comité Régional sera reversé à parts égales aux U.D..

## **ARTICLE XVII - DÉCLARATION**

Le Bureau remplit les formalités prévues par la loi en vigueur.

Approuvés par L'Assemblée Générale Constitutive en date du 02.09.1987, les présents statuts ont été modifiés en son article VIII point C par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2018. Ils annulent et remplacent les Statuts précédents (Volume 53, Folio n°120 du 26 novembre 2004).

Fait à MUSSIG  
Le 31 octobre 2018

La Secrétaire Générale  
Chantal BRIAND



Le Président  
Jean-Claude HILBERT

